INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Vous souhaitez organiser une loterie sur les médias sociaux? Lisez cet article attentivement!

Tout d'abord, la loterie est-elle autorisée? Si votre activité est qualifiée de loterie et que vous n'avez pas préalablement obtenu une licence de loterie municipale ou territoriale, elle pourrait enfreindre les dispositions contre le jeu illégal du Code criminel du Canada.

On considère trois facteurs pour déterminer si une activité est une loterie :

- Prix : un prix est offert;
- Hasard : le hasard détermine qui gagne un prix;
- Contrepartie : le joueur paie pour participer.

Si la réponse à ces trois questions est oui, il s'agit d'une loterie et vous devez obtenir une licence.

Le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est l'autorité responsable de l'octroi des licences de loterie, conformément à l'article 207 du Code criminel et à la Loi sur les loteries des Territoires du Nord-Ouest et à son au règlement. Dans 15 collectivités des TNO, la responsabilité d'autoriser et de réglementer ces activités dans les limites municipales est déléguée aux gouvernements communautaires.

Toutes les activités de loterie et de jeu aux TNO doivent être organisées dans un but caritatif. Pour être considérée comme caritative en vertu de la Loi et de son règlement, la loterie doit être organisée au profit d'autrui et non pour le bénéfice personnel de ses organisateurs.

Toute publicité pour une loterie doit comprendre son numéro de licence. Comme le GTNO ne peut accorder de licence que pour les loteries organisées aux TNO, les billets ne peuvent pas être vendus à

Coordonnées

Le Bureau de la consommation est un service de la Division de la sécurité publique du Ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC)

Tél. : 867-767-9161, poste 21021 ou 21022

Téléc. : 867-873-0309

Adresse postale : Bureau de la consommation de la Division de la sécurité publique

Ministère des Affaires municipales et communautaires du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

5201, 50e Avenue,
bureau 600
Yellowknife NT X1A 3S9

Courriel :
consumer_affairs@gov.nt.ca

l’extérieur du territoire, mais ils peuvent être vendus à des non-résidents en visite aux TNO. Dans le cas de loteries autorisées par un gouvernement communautaire, la vente de billets ne peut avoir lieu qu’à l’intérieur de ses limites municipales.

Si une loterie est organisée sans licence et que des plaintes sont déposées, l’affaire sera aiguillée à la Gendarmerie royale du Canada, puisque c’est elle qui mène enquête sur d’éventuelles infractions au Code criminel.

Si vous entendez parler d’événements non autorisés, informez-en le bureau des licences compétent afin qu’il mène une enquête approfondie. Dans un tel cas, nous vous demanderons de préciser :

1. La date de l’événement;
2. Le genre de loterie et le lieu où elle est organisée;
3. Le nom de la personne ou de l’organisme qui l’organise.

Si la loterie se déroule sur les médias sociaux, comme Facebook, une capture d’écran de l’activité serait également utile.